

<b>COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2014</b>
--

**PRESENTS** : MOREAU – BILLET – JACQUOT — SANIEZ — BOMER- C. CASSARINO-FRANKLIN - HOLODYSKI -LOEHRER – MOREIRA – OUDIN– SAGRANGE - YAQOUB.

**ABSENTS EXCUSES** : Messieurs W.BOURGADEL, S. BLONDIAUX

**I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 OCTOBRE 2014**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**II) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA COMMUNE. = PPRNI**

Le maire explique que l'étude du bureau SOGREAH diligentée par la Préfecture a délimité des zones inondables d'aléas très faible, faible et moyens sur la partie Ouest de la commune.

Cette étude de 80 pages mise à disposition des élus et présentée en séance, a été réalisée à partir d'une modélisation informatique applicable aux débordements des rivières des versants Norges et Tille aval. Elle constitue le socle de réflexion de la problématique inondation et l'élément principal qui a permis au bureau d'étude d'étayer ses conclusions au rapport.

Le maire rappelle également que la cartographie des inondations sur la commune à été abordé en séance du conseil municipal le 28 novembre 2014, et a fait l'objet d'une réunion publique avec une présentation du dossier par les services de l'Etat, ainsi que le bureau d'étude SOCREAH à Chevigny st Sauveur au polygone le 8 décembre 2014.

Ce dossier de PPRI de la commune se compose de 3 documents :

- 1) Une note de présentation qui explique les phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles, la démarche globale de gestion des inondations et les raisons de la prescription du PPRI, ainsi que la manière dont leur impact sur les personnes et sur les biens, existants et futurs, ont été étudiées. Cette note présente clairement le zonage et le règlement du PPRI.

- 2) Un projet de règlement qui précise les règles s'appliquant à chacune de ces zones. Le règlement définit les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités, mais aussi les mesures applicables aux biens et activités existants. Ainsi

- Les zones définies en bleus (ou blanc) seront potentiellement constructibles :
- Les zones définies en rouge seront définitivement inconstructibles.
- Les zones définies en bleu hachurées rouge, qui correspondent aux zones d'aléas faibles ou moyens situées en zone de projet d'urbanisation future. Sur cette zone une étude hydraulique intégrant la problématique inondation devra être réalisée sur l'ensemble du secteur préalablement à la réalisation de l'aménagement. Sous réserve de la validation de cette étude par les services de l'Etat, le règlement est identique à la zone bleue.

3) Des pièces graphiques comportant une cartographie des aléas, une cartographie des enjeux et une cartographie du zonage réglementaire.

Au-delà de la nécessité de qualifier les risques d'inondations pour la commune, l'intérêt de ce dossier est de disposer d'une information fiable, comme support de la mise en œuvre des politiques de prévention des

personnes et des biens, il est souligné le caractère global de cette approche qui permet ainsi d'appréhender d'une manière cohérente ce phénomène à l'échelle du bassin versant.

Cependant, l'analyse de ce PPRI au regard des enjeux communaux et communautaires en termes d'aménagement et de développement du territoire communal soulève les observations suivantes :

- Le conseil municipal convient unanimement du caractère irréversible de la carte réglementaire qui sera arrêtée par l'Etat et engagera définitivement le développement à venir de la commune
- Cette carte sera une contrainte forte pour la réalisation des projets municipaux. C'est la raison pour laquelle le maire explique que la carte réglementaire du PPRI doit prendre en compte les enjeux des secteurs de projets communaux identifiés au PLU et potentiels pour préserver la disponibilité de ces zones dans la mesure où elles sont classées en aléas moyens, faibles ou très faibles.
- En règle générale, les espaces sont identifiés sur la cartographie du projet de zonage réglementaire pour partie en zone rouge inconstructible alors qu'ils sont caractérisés pour une majeure partie par un aléa faible voire très faible.
- Par ailleurs, ce projet de carte réglementaire n'a pas identifié la nouvelle école en construction, ni les logements locatifs dans leur zone à aléas faibles.
- Par conséquent, et afin de conserver à la commune une capacité de développement, les secteurs proches des secteurs urbanisés de la commune et portant un aléa faible (hauteur inférieure à 50 cm et vitesse inférieure à 50 cm/s) ont été examinés par l'assemblée délibérante. C'est ainsi que 7 secteurs ont été définis sur la carte annexée et sont accompagnés des demandes suivantes

- SECTEUR 1= **Secteur de la nouvelle école** : rétablir la parcelle en zone constructible (zonage bleu) ;
- SECTEUR 2 **secteur de projet potentiel au nord de la commune** : Caractérisé par un aléa très faible, le positionner en zone constructible (zonage bleu) ;
- SECTEUR 3 **secteur de la future zone d'activité d'intérêt communautaire du Grand Dijon** : Situé pour moitié hors zone d'aléa et pour moitié en aléa faible, le rendre constructible sous réserve de la réalisation d'une étude hydraulique préalable (zonage bleu hachuré rouge) ;
- SECTEUR 4 **secteur de la zone de loisirs et d'équipements communaux** (ouest de la nouvelle école) : Situé pour partie hors zone d'aléa et pour partie en aléa faible, le rendre constructible sous réserve de la réalisation d'une étude hydraulique préalable (zonage bleu hachuré rouge) ;
- SECTEUR 5 **Secteur de la tranche sud du lotissement du Clair Bois situé en zone AUD du PLU.**
  - a) Rétablir en zone bleue constructible la bande de 10 m située en zone AUD du PLU et appartenant d'ores et déjà aux riverains ;
  - b) Laisser constructible le reste de la réserve foncière de la zone AUD, du PLU sous réserve de la réalisation d'une étude hydraulique préalable (zonage bleu hachuré rouge) ;
- SECTEUR 6 **secteur d'habitat collectif, entre les 2 zones urbanisées** à l'est de la commune : Situé en zone d'aléa faible, rétablir la parcelle constructible (zonage bleu) ;

SECTEUR 7 **secteur d'urbanisation Est** : A l'est du secteur de la tranche sud du lotissement du Clair Bois, situé pour moitié hors zone d'aléa et pour moitié en aléa très faible, le rendre constructible (zonage bleu).

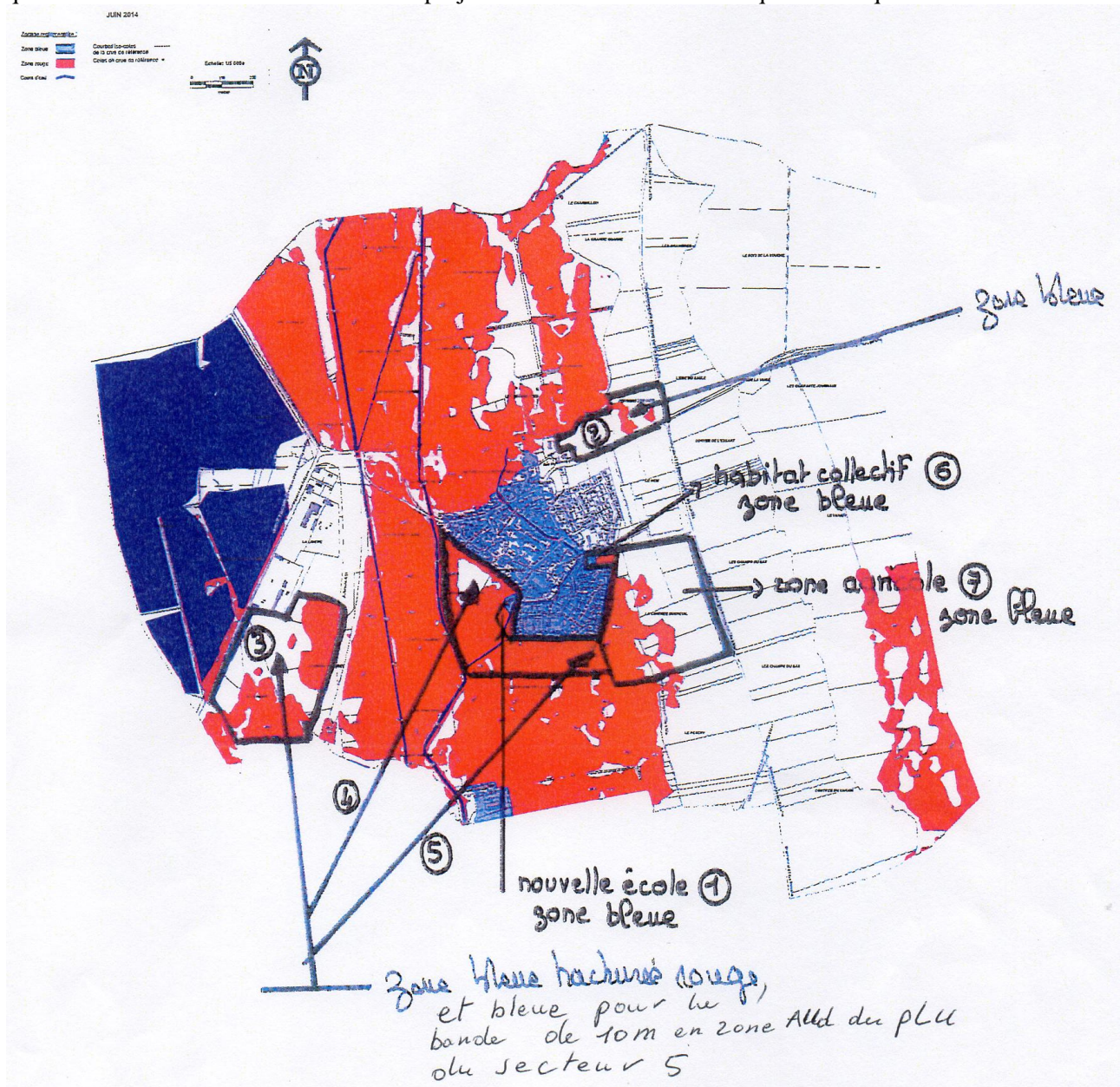
- **Vu** la liste des communes à risques majeurs annexé à l'Arrêté préfectoral N° 427 du 5 octobre 2012
- **Vu** le dossier du PPRNI avec notamment la cartographie des aléas et le projet de carte de zonage réglementaire
- **Vu** le courrier de la DDT par lequel l'avis de la commune est sollicité sur le PPRI

**Considérant** que les secteurs de projets identifiés au PLU et potentiels situés dans des zones d'aléas faibles à moyens doivent être pris en compte pour conserver à la commune une capacité de développement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**décide** par 9 voix pour 3 contre et 1 abstention

**d'émettre** un avis favorable au plan de prévention des risques d'inondations de la communes de Bressey sur Tille, sous réserve que soient prises en compte les remarques formulées sur les 7 secteurs ci-dessus et tels que matérialisés sur la carte annexée. Le projet de PPRI sera soumis à Enquête Publique début 2015.



### **III) Objet : Création d'une école primaire à Bressey-sur-Tille.**

La construction de la nouvelle école élémentaire de 3 classes sera terminée et fonctionnelle pour la rentrée de septembre 2015. Le conseil municipal est d'ores et déjà invité par les services de l'Education nationale à délibérer sur la création d'une école primaire publique.

En effet, l'ouverture de cette école nécessite une réorganisation administrative mettant fin au fonctionnement du système du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Par les termes « *Ecole primaire* » il faut comprendre un ensemble désignant à la fois l'école maternelle et l'école élémentaire, c'est-à-dire, pour la rentrée 2015 :

- 2 classes à l'école maternelle, 1 classe de CP, 1 classe de CE1 1 classe de CE2 1 classe regroupant CM1 et CM2

- **Vu** la loi 96-142.1996-02-21jorf 24 février 1996 et notamment l'article 2121-30 du code général des collectivités territoriales, par lequel « *Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département.* »

- **Vu** les articles L 212-1 à L 212-9 du Code de l'Education

- **Vu** la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2013 décidant de la construction d'une école élémentaire à Bressey sur Tille,

- **Vu** les avis favorables pour la construction de cette école de Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale en date du 27 août 2013 et de l'Agence Régionale de Santé en date du 6 août 2013

- **Considérant** la construction de 210 logements dans la Zone d'Aménagement Concerté du « clair-bois » et les prévisions des effectifs d'enfants à scolariser ; notamment pour la rentrée scolaire de 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents

- Décide la création d'une école primaire publique à Bressey sur Tille pour la rentrée de septembre 2015

- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV) DIVERS**

##### **a) Date des vœux**

La date des vœux de la municipalité est fixée en séance au samedi 10 janvier 2015 à 18h à la salle des fêtes

##### **b) Achat de fourniture de gaz**

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME prévoit que les secteurs de l'électricité et du gaz sont ouverts à la concurrence. La commune doit obligatoirement, mettre en concurrence les différents fournisseurs d'électricité et de gaz. Pour le gaz cette disposition s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2015

C'est dans ce contexte Réglementaire et Législatif, et dans le cadre de sa compétence « *centrale d'achat* » que le Grand-Dijon a passé, un marché avec la société SVD17 pour l'acquisition de gaz au bénéfice de ses communes membres.

Le maire indique, que le prix de la molécule pour ce marché est de 2,53€ HT/MégaWh soit 32% inférieur au prix du gaz acheté actuellement par la commune.

Dans ces conditions le maire informe le conseil municipal qu'il a signé une lettre d'engagement pour bénéficier du dispositif sus visé proposé par le Grand Dijon.

##### **a) Charte « respect du voisinage pour la salle des fêtes**

**Vu** la charte de voisinage rédigée par M. JOLIVET, Président de l'APABES,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité en accepte le principe et les termes.

##### **b) Aménagement de sécurité rue de genlis.**

La commission des travaux examine un projet d'aménagement de sécurité visant à ralentir les véhicules sur la rue de genlis. Le moment venu les riverains seront conviés à une réunion d'information sur ce projet

Le financement devrait être assuré par la Communauté Urbaine.

c) **Comité de Pilotage Nouvelles activités péri éducatives : enquête auprès des parents et 1<sup>er</sup> bilan**

Le comité de pilotage s'est réuni pour la 1<sup>ère</sup> fois le 9 décembre dernier afin de faire le point sur le fonctionnement du service prenant en charge les NAP le jeudi après midi.

Ce comité de pilotage comprend des représentants de la Municipalité, des membres des équipes encadrantes, des délégués de parent d'élèves, Mme la directrice de l'école Maternelle. Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale était excusée.

**Le maire rapporte en séance le compte rendu du comité de pilotage rédigé par les parents d'élèves**

**- Animation des NAP en maternelle :**

Les activités suivantes ont été proposées aux enfants durant le premier trimestre :

- activités en relation avec Halloween
- activités en relation avec Noël
- cuisine : les enfants ont préparé des gâteaux

Les enfants font des activités manuelles et rapportent les objets fabriqués toutes les 3 semaines à la maison. Les animatrices précisent qu'elles n'ont pas suffisamment de temps pour préparer les activités puisque leur temps de travail rémunéré pour les NAP ne compte que le temps du jeudi après-midi. Elles doivent donc empiéter sur leur temps libre pour préparer toutes les activités.

**- Concernant les animations des NAP en primaire :**

Les activités suivantes ont été proposées aux enfants durant le premier trimestre :

- les enfants ont appris à faire des tags, activité appréciée par les enfants (les animatrices précisent qu'elles n'ont pas utilisé de bombes de peinture pour éviter les inhalations de produits dangereux)
- cuisine
- approche de la peinture Picasso
- jeux de société
- quizz Disney
- jeux extérieurs
- graphisme avec les mains
- activités sportives avec Célia, son intervention est organisée par cycle de 6 semaines avec changement à chaque petite vacance scolaire :

Cycle 1 : jeux traditionnels, jeux de conquête

Cycle 2 : jeux de ballon

Cycle 3 : acro-gym, gym douce et zumba

Cycle 4 : jeux d'opposition et de poursuite

Cycle 5 : expression corporelle

Cycle 6 : préparation d'un petit spectacle de fin d'année

Les animatrices précisent qu'elles discutent avec les enfants pour connaître leurs avis sur les activités proposées.

Elles ont fait l'investissement d'une chaîne hifi.

**- Résultats des questionnaires de satisfaction établis par les parents d'élèves :**

Les résultats montrent que l'ensemble des parents et des enfants sont globalement satisfaits des activités proposées par les NAP, à la fois en maternelle et en primaire. (voir le tableau joint)

Les parents demandent plus d'information sur les activités proposées. Il est rappelé que les activités sont annoncées sur la porte de la cantine/garderie.

Les parents demandent plus d'activités culturelles : la municipalité répond que l'accent a été mis sur les activités sportives afin que les enfants soient invités à bouger et se dépenser physiquement.

Maternelle ( 36 questionnaires récupérés, 24 enfants fréquentent régulièrement)						
	Tout à fait satisfaisant ou OUI		Plutôt satisfait		Insatisfait ou NON	
Contenu des activités	2	10%	16	76%	3	14%
Variété et renouvellement activités	1	5%	12	63%	6	32%
taux d'encadrement	2	13%	12	80%	1	7%
Information	1	5%	4	19%	16	76%
Activités sportives	11	65%		0%	6	35%
Activités culturelles	7	47%		0%	8	53%
Activités manuelles	14	82%		0%	3	18%
Avis de l'enfant	4	21%	15	79%	0	0%

Primaire ( 39 questionnaires récupérés, 31 enfants fréquentent régulièrement les NAP)						
	Tout à fait satisfaisant ou OUI		Plutôt satisfait		Insatisfait ou NON	
Contenu des activités	3	11%	18	64%	7	25%
Variété et renouvellement activités	4	14%	15	52%	10	34%
taux d'encadrement	5	19%	14	54%	7	27%
Information	1	4%	10	37%	16	59%
Activités sportives	15	52%		0%	14	48%
Activités culturelles	10	37%		0%	17	63%
Activités manuelles	15	54%		0%	13	46%
Avis de l'enfant	5	17%	20	69%	4	14%

### **- Projets d'interventions pour le prochain semestre de janvier à juin 2015 :**

– Pour la maternelle et la primaire : Audrey Franklin, conseillère municipale et infirmière puéricultrice, propose une intervention « premiers secours » et une intervention sur les dangers domestiques pour les plus petits

– Pour la primaire : le papa d'un enfant qui est agent de police, propose une intervention sur la sécurité routière

– Pour la maternelle et la primaire : notre commune participera au projet proposé par les jeunes agriculteurs de Côte d'Or qui s'appelle « **Graines d'Ecoliers** » et qui consiste à faire planter par les enfants des graines de blé et d'orge, ceux-ci devront les entretenir et les arroser dans des petits pots. Ils pourront les voir pousser et les observer jusqu'au mois de juin. Une fête « La ferme de Jeanne » sera organisée aux Allées du Parc les 6 et 7 juin pour découvrir les réalisations de chaque école. Ce projet était proposé aux enfants de primaire seulement, il a été demandé à ce que les enfants de maternelle puissent également y participer.

– Pour la primaire : Mr Charles ROZOY, conseiller communautaire au Grand Dijon, Champion paralympique en natation à Londres en 2012, se propose de venir faire une intervention pour expliquer et sensibiliser les enfants aux différentes problématiques rencontrées par les personnes handicapées.

Il évoquera le rapport à l'environnement de ces personnes selon leur handicap, (visuel, physique, auditif, mental...etc), avec les notions « d'inclusion, d'intégration, d'accessibilité, d'épanouissement personnel, de vie sociale».

– Un projet de jardin derrière l'école primaire lorsque le terrain le permettra est envisagé.

### **- Des remarques ont été faites pendant la réunion :**

– Les personnels encadrants déplorent le manque d'intervenants extérieurs pour les enfants de maternelle. Elles souhaitent que les enfants de moyenne et petite sections puissent

participer aux activités sportives

– Il serait intéressant de mettre à contribution des personnes retraitées disponibles pour faire des jeux de société ou conter des histoires

– Faire appel à un intervenant sur le sujet des déchets, du tri sélectif et de l'environnement

– Trouver un intervenant qui proposerait une activité « Théâtre »

**- Enfin, les animatrices souhaitent rappeler les horaires des NAP du jeudi après-midi :**

– pour les enfants de maternelle : 13h35 – 16h35

– pour les enfants de primaire : 13h40 – 16h40

**Il est rappelé qu'à partir de 16h40, c'est le service payant de garderie qui commence.**

Il est également rappelé que les enfants doivent être inscrits pour participer aux NAP, cette inscription se fait au trimestre auprès du personnel des locaux de l'accueil périscolaire.

**Il est demandé aux parents de respecter les horaires et de bien vouloir prévenir le personnel des locaux de l'accueil périscolaire en cas d'absence de l'enfant.**

Seules des personnes de plus de 16 ans sont autorisées à récupérer les enfants à la fin du temps des NAP.

Si des parents disponibles les jeudis après-midi souhaitent participer aux NAP afin de présenter un sujet particulier, conter des histoires...ils peuvent se mettre en contact avec les animatrices de maternelle ou primaire